

Objectifs spécifiques

1. Décrire le système colonial français.
2. Décrire le système colonial anglais et les autres systèmes.

Je découvre

Activité 1 (OS1) : DESCRIPTION DU SYSTEME COLONIAL FRANÇAIS

image

Document 3

«Faire du protectorat et non de l'administration directe. Au lieu de dissoudre les anciens cadres, s'en servir, gouverner avec le mandarin non contre lui. Destinés à ne jamais être ici qu'une infime minorité, nous ne pouvons prétendre à nous substituer à eux, mais tout au plus à diriger et à contrôler. Donc ne froisser aucune tradition.»

Marechal Lyautey, « Lettres du Tonkin et de Madagascar »

Document 4 :

«Le ministère des colonies fut créé en 1894 en même temps que l'Ecole coloniale. Le ministre est le chef hiérarchique des gouverneurs. C'est un homme politique qui change fréquemment ; les bureaux en partie composés de fonctionnaires d'Outre Mer, dirige les affaires, en liaison avec les gouverneurs. Les colonies africaines n'ont qu'un député au Parlement, élu par les

quatre communes du Sénégal. »

<http://colonisationrci.free.fr> Consulté le 23 décembre 2010

Document 5 :

À la suite de la proclamation de la II^e République Française à Paris le 24 février 1848, la constitution de 1848 est adoptée le 4 novembre 1848. Celle-ci consacre le rattachement de l'Algérie à la France.

«Constitution de 1848 : Chapitre X - Dispositions particulières Article 109. - Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution.»

J'identifie

Consigne :

1. Décris les personnages représentés sur le document 1.
2. Interprète le comportement des hommes qui portent l'europpéen sur leurs épaules.
3. Identifie sur la carte (document 2) les principales colonies françaises et anglaises.

J'analyse

Consigne :

1. Montre la particularité de chacun des systèmes présentés dans les documents 3, 4 et 5.
2. Après avoir rempli, à l'aide des documents 3, 4 et 5 le tableau suivant tire une conclusion sur les systèmes d'administration appliqués par la France dans ses colonies.

- Colonies Système d'administration
-
-

Activité 2 (OS1) : DESCRIPTION DU SYSTEME COLONIAL ANGLAIS

Document 6 :

« Une fois les territoires conquis et pacifiés, il était parfois difficile de déployer sur place une administration coloniale d'occupation suffisante. Les territoires sous le régime de l'indirect rôle étaient alors gérés par des chefs indigènes au profit de la nation coloniale. Ces chefs traditionnels lui garantissaient en général des avantages commerciaux (monopoles de commerce, concessions) et versaient l'impôt, en échange de quoi, la puissance coloniale garantissait militairement leur pouvoir. Les administrations locales étaient souvent directement intégrées à l'administration coloniale

<http://fr.wikipedia.org/wiki/IndirectRule>

Document 7 :

« Messieurs. à cette table sont assis aujourd'hui six premiers ministres (dont celui de l'Union sud africaine), tenant tous leur office du même roi, et tirant tous leur droit à exercer des voix et des votes d'une libre démocratie. Nous sommes tous dans nos parlements respectifs des chefs de partis tenant et exerçant le pouvoir grâce à la confiance d'un parti majoritaire ».

Les systèmes coloniaux : exemples français et britanniques

Écrit par Moussa Diop

Mercredi, 10 Avril 2019 14:20 - Mis à jour Mardi, 16 Avril 2019 13:31

Keith, Selected speeches and documents on British colonial Policy 1763-1917

J'identifie

Consigne :

Montre les particularités du système d'administration indirecte tel que présenté dans le document 6.

J'analyse

Consigne :

Compare les systèmes présentés dans les documents 6 et 7.

Je retiens

A la fin du XIX^e siècle, les puissances européennes mettent en place dans leurs colonies des systèmes d'administration pour mieux contrôler leurs territoires. La France opte pour le système d'administration directe, toutes les décisions viennent de la métropole et les colonies sont confiées à des fonctionnaires placés sous l'autorité du gouverneur. Le Sénégal et l'Algérie ont des statuts spéciaux. La plupart des colonies anglaises sont sous administration indirecte, les chefs traditionnels sont associés au pouvoir, mais l'Union sud africaine qui a une importante population blanche possède un gouvernement et un parlement.

Je m'exerce , je me situe

Document 8

"La France est presque la seule nation qui se soit rapprochée de la solution du problème de l'administration des races étrangères elle ne les détruit pas comme ont trop souvent fait les autres peuples, elle sait mieux que personne se les assimiler. Elle seule jusqu'à présent a osé concevoir la métropole et les colonies comme formant une seule patrie et un seul état. Français de France ou français d'Afrique ... "

Alfred Rambaud: La France coloniale, 1893 in Histoire 1^{ère} Belin 1994

Document 9 :

«Il y a deux choses dans l'empire britannique de self gouvernement qui sont uniques dans l'histoire des grands ensembles politiques. La première est le règne de la loi : partout où les décrets royaux sont reçus, ils sont les symboles et les messages non d'une autorité arbitraire mais des droits partagés par tous les citoyens... La seconde est la combinaison d'une autonomie locale avec la loyauté envers une tête commune la coopération spontanée et libre pour la défense des intérêts et des buts communs.»

Lord Asquith: Discours à la première réunion de la conférence impériale de Londres, 1911 in Histoire 1^{ère} Belin 1994

Consigne :

Indique le but visé par chacun de ces systèmes d'administration et compare les méthodes d'administration.

Les systèmes coloniaux : exemples français et britanniques

Écrit par Moussa Diop

Mercredi, 10 Avril 2019 14:20 - Mis à jour Mardi, 16 Avril 2019 13:31

{jcomments on}